



Les valeurs et le Code d'éthique du Groupe Pirelli

L'identité de notre Groupe s'est fondée historiquement sur un ensemble de valeurs qu'au fil des ans nous avons tous poursuivies et défendues, valeurs qui nous ont permis de consolider et d'enrichir notre culture d'entreprise.



L'ensemble des règles, dont découlent les valeurs de notre vie d'entreprise, et une réglementation claire concernant la prévention des comportements illicites, sont formalisées dans le Modèle organisationnel du Groupe, dont le noyau est le Code d'éthique adopté récemment par le Conseil d'administration de Pirelli & C. S.p.A.

Ce document est diffusé de manière à permettre sa consultation par l'ensemble du personnel.

En effet, l'efficacité de ce processus normatif est l'affaire de tous.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Marco Tronchetti Provera'.

Marco Tronchetti Provera
Président de Pirelli & C. SpA

Copyright © 2004 by Pirelli & C. S.p.A.

La législation en vigueur sur les droits d'auteur interdit toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage, y compris par photocopie ou autre procédé.

Notre mission

Le Groupe Pirelli bénéficie d'une grande tradition industrielle et figure au premier rang mondial dans tous ses domaines d'activité.

Pendant plus d'un siècle, nous nous sommes développés comme une entreprise véritablement internationale, profondément enracinée sur divers marchés nationaux.

Ce qui fait notre force compétitive, ce sont nos capacités technologiques et de recherche, la qualité et la compétence professionnelle de nos ressources humaines. La

prise en compte constante des exigences de notre clientèle nous permet de produire et de commercialiser des produits complexes de haute qualité et d'opérer avec succès à partir de nos différentes bases internationales.

Recherche et innovation sont les deux principaux attributs du Groupe Pirelli qui a toujours choisi la voie de l'innovation technologique pour devenir une société à gestion intégrée en réseau, des approvisionnements à la production, de la distribution à

la vente avec, pour objectif principal, la création de valeur. Cette volonté d'innovation et de création de valeur a permis de développer de nouvelles activités, notamment dans le secteur de l'immobilier où Pirelli a su se démarquer, tant par d'importantes initiatives de développement que par ses activités de gestion et de valorisation de patrimoines. Nous accordons une grande priorité à l'amélioration continue de la qualité et de l'impact environnemental et social des procédés et des produits.

Nos comportements sont dictés par un Code d'éthique appliqué d'une manière cohérente et responsable par l'ensemble du personnel et tous les collaborateurs du Groupe, partout dans le monde.

L'excellence de la "gouvernance d'entreprise" du Groupe, reconnue internationalement, est représentative de l'engagement prioritaire et systématique de la direction générale du Groupe.

Notre style de direction vise à un équilibre parfait entre la prise directe de responsabilité et le travail en équipe, la définition centrale des orientations et la décentralisation des responsabilités opérationnelles au niveau local.

Nous serons en mesure de financer notre croissance continue avec une création de valeur adaptée, dans l'intérêt des actionnaires, des clients, des employés, et dans le respect des communautés au sein desquelles nous opérons.

Sommaire

LES VALEURS DU GROUPE PIRELLI

- 6 À l'écoute du client
- 6 Responsabilité et focalisation sur les résultats
- 7 Transparence
- 7 Innovation
- 7 Intégration
- 8 Rapidité
- 8 Excellence professionnelle

LES NEUF ARTICLES DU CODE D'ÉTHIQUE DU GROUPE PIRELLI

- 9 Article 1 - Préambule
- 9 Article 2 - Les objectifs et les valeurs
- 11 Article 3 - Les actionnaires
- 12 Article 4 - Les clients
- 12 Article 5 - La communauté
- 13 Article 6 - Les ressources humaines
- 14 Article 7 - L'environnement
- 14 Article 8 - L'information
- 15 Article 9 - Le respect du Code

Les valeurs du Groupe Pirelli

À L'ÉCOUTE DU CLIENT

S'appliquer à comprendre le marché sur lequel évolue Pirelli et évaluer l'impact sur les clients de chaque action, de chaque comportement.

Exploiter toutes les occasions qui se présentent pour œuvrer dans l'intérêt du client et répondre à ses besoins.

RESPONSABILITÉ ET FOCALISATION SUR LES RÉSULTATS

Se focaliser sur les résultats en s'impliquant personnellement dans la définition des

programmes, dans le suivi du progrès et dans la l'obtention de résultats concrets.

TRANSPARENCE

Être transparent et honnête quant aux résultats financiers.
Être prêt à élever la voix et à exprimer son désaccord en proposant d'autres solutions.
Accepter les différences de

point de vue, encourager les échanges de vues.
Échanger les informations à tous les niveaux de l'organisation.

INNOVATION

Être le premier à imaginer une solution de produit, de service, ou de procédé, radicalement nouvelle qui peut être réellement mise en oeuvre. Viser l'excellence sans

se contenter des normes standard. Rechercher constamment des solutions nouvelles pour améliorer les procédés et les systèmes existants.

INTÉGRATION

Etre conscient de la façon dont un comportement spécifique s'inscrit dans un

cadre d'action plus vaste.
Travailler ensemble, transversalement et au sein

des différents services et dans les différentes zones géographiques, à la poursuite d'un objectif commun.

Développer l'efficacité en réduisant au minimum la duplication des efforts.

RAPIDITÉ

Comprendre qu'il est urgent de mettre au point, avant la concurrence, des solutions qui satisfont le client.

Réagir rapidement aux exigences d'un développement en trouvant la solution la mieux adaptée.

EXCELLENCE PROFESSIONNELLE

Posséder le savoir-faire technique et l'utiliser pour être les meilleurs.

Être méthodique, suivre les règles et éprouver de la satisfaction dans son travail.

Les neuf articles du Code d'éthique du Groupe Pirelli

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le Groupe Pirelli fonde son activité interne et externe sur le respect des principes contenus dans ce Code,

convaincu que l'éthique dans la conduite des affaires doit être concomitante à la recherche du succès.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS ET LES VALEURS

L'objectif principal des sociétés du Groupe est la création de valeur pour l'actionnaire. C'est vers ce but que tendent les

stratégies industrielles et financières, et les plans d'action opérationnels qui en découlent et qui visent à l'utilisation

efficace des ressources. Dans la poursuite de cet objectif, les sociétés du Groupe s'obligent à respecter les principes de comportement suivants:

- En tant que membres actifs et responsables des communautés dans lesquelles elles opèrent, elles s'engagent à respecter et à faire respecter, en leur sein et dans le cadre de leurs relations avec le monde extérieur, la législation en vigueur dans les États où elles mènent leurs activités, ainsi que les principes d'éthique communément admis à l'échelon international en matière de conduite des affaires: transparence, correction et loyauté;
- Elles refusent et condamnent le recours à des comportements illégitimes ou

incorrects (envers la communauté, les pouvoirs publics, les clients, les travailleurs, les investisseurs et les concurrents) pour atteindre leurs objectifs économiques, lesquels ne doivent être poursuivis que par la recherche de l'excellence des performances en matière de qualité et d'adéquation des produits et des services, basée sur l'expérience, sur l'écoute du client et sur l'innovation;

- Elles mettent en œuvre des outils organisationnels visant à prévenir la violation des principes de respect de la légalité, de transparence, de correction et de loyauté par leur personnel ou leurs collaborateurs et veillent à ce que lesdits principes soient respectés et appliqués;

- Elles garantissent au marché, aux investisseurs et à la communauté en général la totale transparence de leur action, sans altérer les rapports concurrentiels entre les différentes entreprises;
- Elles s'engagent à promouvoir une concurrence loyale qu'elles considèrent comme fondamentale et essentielle pour elles comme pour tous les acteurs du marché, les clients et les parties prenantes en général;

- Elles recherchent l'excellence et la compétitivité sur le marché, en offrant à leurs clients des services de qualité qui répondent efficacement à leurs exigences;
- Elles protègent et valorisent leurs ressources humaines;
- Elles utilisent leurs ressources d'une manière responsable avec, pour objectif, un développement durable, dans le respect de l'environnement et des droits des générations futures.

ARTICLE 3 - LES ACTIONNAIRES

Les sociétés du Groupe s'engagent à garantir l'égalité de traitement de toutes les catégories d'actionnaires en évitant tout favoritisme. Les avantages réciproques

découlant de l'appartenance à un groupe d'entreprises sont recherchés dans le respect des normes en vigueur et des intérêts de chaque société en matière de création de valeur.

ARTICLE 4 - LES CLIENTS

Les sociétés du Groupe fondent l'excellence des produits et services offerts sur l'écoute de la clientèle et sur leur aptitude à satisfaire ses besoins. L'objectif est d'être en mesure de fournir une réponse immédiate, qualifiée et compétente aux exigences des clients, en se comportant avec correction, courtoisie et esprit de collaboration.

ARTICLE 5 - LA COMMUNAUTÉ

Les sociétés du Groupe souhaitent contribuer au bien-être économique et à la croissance des communautés au sein desquelles elles opèrent, en fournissant des services efficaces et à la pointe du progrès. En cohérence avec lesdits objectifs et pour assumer leurs responsabilités vis-à-vis des parties prenantes, les sociétés du Groupe considèrent la recherche et l'innovation comme une condition prioritaire pour la croissance et le succès. Les sociétés du Groupe entretiennent avec les autorités publiques locales, nationales et supranationales, des relations basées sur une coopération totale et sur la transparence, dans le respect de l'indépendance de chacun, des objectifs économiques et des

valeurs contenues dans ce Code.

Les sociétés du Groupe sont favorables et, au besoin, apportent leur soutien aux initiatives sociales, culturelles et éducatives qui visent à valoriser les personnes et à améliorer leurs conditions de vie.

Les sociétés du Groupe ne versent aucune contribution et n'octroient aucun avantage aux partis politiques et aux organisations syndicales des travailleurs, ni à leurs représentants ou candidats, et respectent la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - LES RESSOURCES HUMAINES

Les sociétés du Groupe reconnaissent le rôle fondamental des ressources humaines et sont convaincues que le principal facteur de réussite de toute entreprise est constitué par la contribution professionnelle des personnes qui y travaillent, dans un climat de loyauté et de confiance réciproque. Les sociétés du

Groupe préservent la sécurité et la santé sur les lieux de travail et considèrent comme fondamental le respect des droits des travailleurs dans l'accomplissement de l'activité économique. La gestion des rapports de travail vise à garantir à tous les mêmes chances et à favoriser le développement professionnel de chacun.

ARTICLE 7 - L'ENVIRONNEMENT

Les sociétés du Groupe croient en un développement global durable, dans l'intérêt commun de toutes les parties prenantes, actuelles et futures. Par conséquent, leurs choix en matière d'investissement et d'activité prend en compte le respect de l'environnement et de la santé publique. Outre le respect de la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe tiennent

compte de la problématique environnementale dans leurs choix et adoptent des technologies et des méthodes de production particulières - dans tous les cas où cela est possible pratiquement et économiquement - afin de réduire l'impact de leur activité sur l'environnement en dessous si possible des limites réglementaires.

ARTICLE 8 - L'INFORMATION

Les sociétés du Groupe sont conscientes de l'importance que représente pour le marché, pour les investisseurs et pour la communauté en général, une information

exacte sur leurs activités. En dehors des exigences de confidentialité qui s'imposent à elles dans le cadre de leur activité spécifique, les sociétés du Groupe ont comme objectif

la transparence dans leurs rapports avec les parties prenantes. En particulier, elles communiquent avec le marché

et les investisseurs en respectant les critères de correction, de clarté et de parité d'accès à l'information.

ARTICLE 9 - LE RESPECT DU CODE

Les organes sociaux, la direction et le personnel de toutes les sociétés du Groupe, ainsi que les collaborateurs externes, conseils, agents, fournisseurs, etc. sont tenus de respecter le présent Code d'éthique.

Les sociétés du Groupe s'engagent à mettre en œuvre les procédures, les règlements

ou les consignes nécessaires pour garantir que les valeurs dont nous nous réclamons se reflètent dans les comportements concrets de chaque société, du personnel et des collaborateurs et à prévoir, le cas échéant, des systèmes de sanctions en cas de non-respect du Code d'éthique.



Aucun arbre n'a été abattu pour réaliser cette publication
qui a été imprimée exclusivement sur du papier recyclé post-consommation.

www.pirelli.com

